PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOGELHEIM DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Le quinze septembre deux mille vingt-six, sous la présidence de Jacky SITTLER, Maire, ouverture de la séance à vingt heures.

Présents : Roger GROSHAENY, Corinne BIRGAENTZLE et Pascal FAHRER, Adjoints,
Damien LAURENT, Philippe RAFFAINER, Florence WATTEL, Sandrine JECKER, Virginie LIGIBELL, Julien PERRIN, Jean-Michel RIESS, Evelyne EISENMANN, Jean-François HAMANN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Anne BRENDEL-KIESELE, Sophie KAMMERER

Procurations : Anne BRENDEL-KIESELE à Damien LAURENT, Sophie KAMMERER à Corinne BIRGAENTZLE

Secrétaire de séance : Roger GROSHAENY Adjoint au Maire **Date de convocation** : 08/09/2026

Élus en exercice	15
Présents	13
Excusés	2
Procurations	2

Le quorum étant atteint, M. le Maire énumère les points à l'ordre du jour.

ORDRE DE JOUR

1	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026
2	Désignation d'un secrétaire de séance
3	Informations des décisions prises par délégation
4	Mise à jour du plan communal de sauvegarde
5	Demandes de subventions
6	Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)
7	Plan départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace (PDIPR)
8	Marchés d'assurances 2028/2031 – groupement de commandes
9	Compte-rendu de réunion • Territoire d'Energie Alsace, rapport d'activités • Brigade Verte, bilan d'activité
10	Informations • Analyse de l'eau
11	Divers • Grands anniversaires • Date du prochain conseil municipal

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026

Le Conseil municipal approuve le procès- verbal de la dernière séance à l'unanimité des membres présents.

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Roger GROSHAENY pour remplir cette fonction.

3 - Information des décisions prises par délégation

- Arrêté n°39 modifiant les arrêtés 16 à 18 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints au maire.
- Arrêté n°41 portant autorisation d'occuper le parking de la salle multi-activités à l'occasion de la « Fête au Village » organisée par le Rendez-vous des Copains du 4 au 6 septembre 2026.
- Arrêté n°42 portant mise en sécurité d'une partie de l'immeuble sis 2 impasse Dorée à Logelheim
- Mise en place d'un visiophone à l'école élémentaire de Logelheim : A la demande du corps enseignant, un visiophone a été installé depuis la rentrée scolaire afin de permettre d'identifier les personnes venant chercher ou déposer des enfants pendant le temps scolaire.
- Remplacement des Tableaux Blancs Interactifs (TBI) : En fin d'année scolaire, le TBI de la classe de Mme BONLEUX s'est cassé. Une étude a été diligentée pour le remplacement. Il a été décidé de mettre en place des écrans tactiles, plus modernes que les dispositifs de tableaux Blancs Interactifs. Au vu des conditions financières, il a été décidé de changer les équipements des deux classes.

4 - Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde (PCS) contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Il est d'intérêt général et d'utilité publique de le mettre en œuvre car ce document constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de la gestion des situations de crise à l'échelle communale. Lorsque le PCS n'est pas obligatoire, il est élaboré à l'initiative du Maire. Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Le recensement des moyens disponibles
- et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Afin d'être efficace, il est nécessaire de mettre à jour régulièrement le PCS. Une présentation du document est effectuée au conseil municipal.

Au vu de cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Plan Communal de Sauvegarde.

5 - Demandes de Subventions

M. le Maire indique que deux projets sont actuellement à l'étude :
- la mise en place de stores sur les baies vitrées de l'école : En effet, et afin de réduire la chaleur dans le bâtiment, il est proposé de mettre en place des stores à l'extérieur du bâtiment. Ces travaux, pourraient être financés à hauteur de 50 % maximum par le Fonds de Concours de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach. Le montant du projet s'élève à 15 000 €.
- Outillage : Les équipements sur batterie acheté l'an passé nécessitent une meilleure batterie afin de permettre une durée de travail plus longue. Aussi, un système de batterie sur harnais est possible pour ce matériel. Il serait également nécessaire de remplacer une débrousailleuse permettant de changer les têtes (pour une brosse métallique). L'ensemble de ce projet d'un montant d'environ 2500 € pourrait être en partie financé par le Fond de Solidarité Territoriale disponible auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

Au vu de ces éléments, M. le Maire sollicite l'autorisation de solliciter les subventions, puis de sélectionner le fournisseur le mieux disant pour la mise en œuvre de ces projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CHARGE M. le Maire de solliciter les subventions relatives aux projets sus mentionnés
- CHARGE M. le Maire de sélectionner le fournisseur le mieux disant pour ces projets
- CHARGE M. le Maire de signer tout document relatif au bon déroulement de ces deux dossiers.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget

6 - Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

7 - Plan départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace (PDIPR)

VU l'article L.361-1 du Code de l'Environnement,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C)

VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

M. le Maire expose que selon les informations communiquées, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnée pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan : elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne le cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales

sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.
Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.
L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'Environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;
Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;
Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur la mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Accepte le principe de participation de la Commune de Logelheim pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal portant autorisation de passage des chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - La commune s'engage :
 - A ne pas les aliéner,
 - A leur conserver un caractère ouvert et public,
 - A accepter leur balisage,
 - A convention leur modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
 - A bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
- Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace

8 - Marchés d'assurances 2028-2031 – groupement de commande

Vu l'article L. 2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6,
Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026, désignant le Maire de la Commune de Logelheim

La Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach réalise depuis quelques années des groupements de commandes relatifs aux contrats d'assurances dont les marchés arrivent à échéance au 31 décembre 2027.

Dans le cadre de la mutualisation des achats, les communes du territoire ont été sollicitées pour les contrats

d'assurances, en vue de bénéficier de conditions de prix globalement plus avantageuses, et compte tenu du besoin commun entre la Communauté de Communes et les communes du territoire.

A l'instar de ce qui a été pratiqué, un groupement de commandes parait intéressant pour ces marchés sur la période 2028 à 2031 inclus.

Deux consultations seront réalisées, à savoir :
- Une consultation permettant le choix d'un AMO ;
- Une consultation permettant la passation des marchés de contrats d'assurances.

Il convient donc à cet effet, d'établir une convention de groupement de commandes avec pour objectif de couvrir un besoin précis et de lancer une consultation commune aux fins d'économies d'échelle.

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la procédure la plus adéquate relevant du Code de la commande publique.

L'analyse des offres sera réalisée par le coordonnateur du groupement. Le cas échéant et selon le montant estimatif de ces prestations, la Commission d'Appel d'Offres d'attribution est celle du coordonnateur du groupement.

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach signera et notifiera les marchés publics, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

La convention prendra fin à la notification des marchés de contrats d'assurances au(x) titulaire(s). Chaque acheteur restera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- ACCEPTE que la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach soit désignée comme coordonnatrice du groupement de commandes ainsi formé,
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes en vue de lancer les marchés d'AMO et de contrats d'assurances, ainsi que tout document afférent à ce groupement de commandes.

9 - Compte-rendu de réunion

- ***Territoire d'Energie Alsace – rapport d'activité***
 M. le Maire rend compte de la parution du rapport d'activité du Syndicat. Il présente au conseil municipal la vidéo élaborée par TEA. Le rapport papier est disponible au secrétariat de mairie. Au vu des éléments présentés le conseil municipal prend acte.

- ***Brigade Verte, Bilan d'activités***
 M. Damien LAURENT, Conseiller Municipal informe des rapports d'intervention réalisés par le syndicat qui mettent en exergue :
 - pour le mois de mai : 7 rapports pour lesquels aucun signalement n'est à recenser, 4 rapports concernant des problématiques animalières, 1 rapport concernant la végétation débordante sur une parcelle
 - pour le mois de juin : 7 rapports pour lesquels aucun signalement n'est à recenser, 1 rapport concernant un véhicule circulant en vitesse excessive, 1 rapport concernant un dépôt sauvage à proximité du Point d'Apport Volontaire, 2 rapports concernant des problématiques animalières
 - pour le mois de juillet : 6 rapports pour lesquels aucun signalement n'est à recenser, 1 rapport concernant un problème de végétation débordante, 2 rapports concernant des stationnements abusifs, 1 rapport concernant une problématique animalière, 1 rapport concernant le non port de la ceinture de sécurité.

10 - Information

➢ **Analyse de l'Eau**

M. le Maire indique que le prélèvement d'eau effectué au robinet de l'évier du bar du Rendez-vous des Copains fait apparaitre que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

11 - Divers

➢ **Grands anniversaires**

La commune honorera :

- Mme Marie-Andrée GRAFF, qui fêtera ses 90 ans le 10 novembre.

➢ **Date du prochain conseil municipal**

Le prochain conseil municipal se réunira le 3 novembre à 20 heures, salle du conseil municipal.

M. le Maire informe que :

- Le 10 novembre à 19h00 aura lieu la cérémonie du 11 novembre, au monument aux morts
- Le 13 novembre à 19h00 aura lieu la passation de commandement à la salle multi-activités

Concernant le stationnement à l'angle de la Grand Rue et de la rue d'Appenwihr, M. le Maire informe qu'un retard dans la mise en œuvre est à relever. En effet, le marquage sera effectué dès que possible et l'arrêté sera pris à compter de cette date. L'information sera transmise sur Illiwap et diffusée dans le bulletin d'informations municipales. En amont de la décision, les riverains ont été reçus en mairie pour leur présenter le projet. Un affichage a ensuite été mis en place au bar et à l'épicerie pour informer en amont la clientèle des mesures nécessaires de mise en sécurité. Une petite modification a en revanche été faite au niveau du dispositif côté bar côté rue d'Appenwihr. Une place sera finalement maintenue à ce niveau-là à côté de la place livraison.

M. le Maire informe que le 26 septembre une mobilisation pour le climat, la paix et la solidarité se dérouleront au Champ de Mars.

M. Damien LAURENT souligne qu'aucun panneau n'indique l'interdiction de circuler sur le terrain de l'aire de sports et loisirs lors de l'accès par la rue Pierre Charles. Il conviendrait de mettre en place un panneau interdisant l'accès aux engins motorisés car des scooters circulent régulièrement sur cette zone.

M. le Maire clôt la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance,
Roger GROSHAENY

Le Maire,
Jacky SITTLER